

# CIAS AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

**33 Place des promenades 79600 AIRVAULT - Tél : 05.49.63.60.75**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 07/10/2020

L'an deux mille vingt le sept du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, convoqué par Mr FOUILLET Olivier, Président, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de Soulièvres à Airvault.

16 présents : AUBRY Lucienne, BAUDON Brigitte, BRAUD Françoise, CADET Nadia, DAMBRINE Frédérique, DIGUET Véronique, FOUILLET Olivier, GIRET Gérard, GLORIAU Cécile, JOZEAU Sylvie, LAURANTIN Jean-Claude, MARSAULT Hélène, POUPIN Anne-Marie, REAU Micheline, RICHARD Françoise, VIVIER Nadine.

### **3 pouvoirs**

Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Anne-Marie POUPIN

Maryse CHARRIER a donné pouvoir à Françoise BRAUD

Pierrette MILLIASSEAU a donné pouvoir à Hélène MARSAULT

**Excusé (e) s :** CHABAUTY Gérard, ROBERT Daniel

**Absent (e) s :**

Préfecture des Deux-Sèvres

12 OCT. 2020

**Hélène MARSAULT a été élue secrétaire de séance.**

## INDEMNITE DE REPAS

D2020-017

- Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Vu le Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'administration décide qu'à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020, les frais de repas occasionnés par les déplacements des agents du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, seront remboursés aux frais réels sur production de justificatifs de paiement dans la limite du montant forfaitaire défini par arrêté ministériel.

***Pour extrait conforme,***

*Airvault le 8 octobre 2020*

***Le Président,***

*Olivier FOUILLET*